
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du jeudi 19 novembre 2020 L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Corinne GALEY
Présents : 10	Sont présents: Liliane BAREIL, Nathalie CHABERGE, Sylvie DALL'AGNESE, Rémy DAVEZAC, Jean-Michel ETCHEBARNE, Corinne GALEY, Patrick LAGÜES, Joëlle LANNE, Christophe LEGER, Guy NICOLLAS
Votants: 10	Représentés: Excuses: Absents: Nicolas CORMIER Secrétaire de séance: Liliane BAREIL

Madame le Maire ouvre la séance.

Objet: Attribution marché assurances - DE 68 2020

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres pour le marché d'assurances de la commune. La date limite de dépôt des offres numérisées était fixée au 25/08/2020 à 12h.

Les critères pris en compte pour le jugement des offres ont été les suivants, classés par ordre d'importance décroissant : Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (60%), Conditions tarifaires (30%), gestion et suivi des sinistres (10 %)*

* A propos du suivi de la gestion, le candidat devra communiquer toutes informations permettant d'apprécier sa méthode et sa représentativité.

Les offres reçues ont été les suivantes:

LOT N° 1 : Dommages aux biens						
Analyse/Résultat/valeur pondérée						
Assureur	Intermédiation	Val. technique	Val. tarif	Val. suivi	Valeur pondérée	Ref/Annexes
VHV	Cabinet Pilliot	56/6 0	19/30	8/10	83/100	1-1
SMACL	S a n s objet	54/6 0	29/30	8/10	91/100	1-2

OFFRES DE PRIX : COTISATIONS ANNUELLES

- VHV:
Avec franchise 200 €: 71 481 €
Avec franchise 10%, minimum 200 €, maximum 1 000 € : 67 531 €
Bris de machine informatique et bureautique et pertes financières : compris
Multirisque objet et art sacré : option 1 (20.000 €) : compris
option 2 (40.000 €) : compris
- SMACL:
Avec franchise 200 €: 5 780 €
Avec franchise 10%, minimum 200 €, maximum 1 000 € : 5 010 €
Bris de machine informatique et bureautique et pertes financières : compris
Multirisque objet et art sacré : option 1 (20.000 €) : 114 €
option 2 (40.000 €) : 223 €

LOT N° 2 : Responsabilité Civile

Analyse/Résultat/valeur pondérée

Assureur	Intermédiation	Val. technique	Val. tarif	Val. suivi	Valeur pondérée	Ref/Annexes
VHV	Cabinet Pilliott	55/60	25/30	8/10	86/100	2-1
SMACL	Sans objet	56/60	28/30	8/10	92/100	2-2

OFFRES DE PRIX : COTISATIONS ANNUELLES

- VHV :
Sans franchise : cotisation de 3 319 €
Avec franchise 200 € : cotisation de 3 161 €
- SMACL :
Sans franchise : cotisation forfaitaire de 817 €
Avec franchise 200 € : cotisation forfaitaire de 436 €

LOT N° 3 : Automobile - Auto-Mission

Analyse/Résultat/valeur pondérée

Assureur	Intermédiation	Val. technique	Val. tarif	Val. suivi	Valeur pondérée	Ref/Annexes
G R E A T LAKES	Cabinet Pilliott	56/60	27/30	8/10	91/100	3-1
SMACL	Sans objet	58/60	29/30	8/10	95/100	3-2

OFFRES DE PRIX : COTISATIONS ANNUELLES

- GREAT LAKES :
Tous dommages auto avec franchise 150€ pour véhicules légers et 300€ pour poids et engins: 3.101 € y compris aménagement véhicule, bagages, matériel et marchandises transportés à la hauteur de 5 000 €.

GARANTIES OPTIONNELLES :

- « Tous risques » étendue aux véhicules de plus de 10 ans : 3 562 €
- Auto-mission : kilométrage évalué à 3 000km par année : cotisation 280 € plus 0,04% du km au-delà de 3 000km.
- Bris de machines : compris
- matériel et marchandises transportés jusqu'à 15 000 € : compris

- SMACL :

Tous dommages auto avec franchise 150€ pour véhicules légers et 300€ pour poids et engins: 2 111€ y compris aménagement véhicule, bagages, matériel et marchandises transportés à la hauteur de 5 000 €.

GARANTIES OPTIONNELLES :

- « Tous risques » étendue aux véhicules de plus de 10 ans : 2 520 €
- Auto-mission : kilométrage évalué à 3 000km par année : cotisation forfaitaire 155 €
- Bris de machines : 242 €

- matériel et marchandises transportés jusqu'à 15 000 € : 130 €

LOT N° 4 : Protection Juridique						
Analyse/Résultat/valeur pondérée						
Assureur	Intermédiation	Val. technique	Val. tarif	Val. suivi	Valeur pondérée	Ref/Annexes
<i>CFDP</i>	<i>Sarre et Moselle</i>	<i>57/60</i>	<i>28/30</i>	<i>8/10</i>	<i>93/100</i>	<i>4-1</i>
<i>Mut.A.Lorraine</i>	<i>Pilliot</i>	<i>57/60</i>	<i>26/30</i>	<i>8/10</i>	<i>91/100</i>	<i>4-2</i>
<i>SMACL</i>	<i>Sans objet</i>	<i>54/60</i>	<i>27/30</i>	<i>8/10</i>	<i>89/100</i>	<i>4-3</i>

OFFRES DE PRIX : COTISATIONS ANNUELLES

- **CFDP :**
Cotisation : 188 €
Option maître d'ouvrage : compris
- **MUTUELLE ALSACE LORRAINE :**
Cotisation : 500 €
Option maître d'ouvrage : compris
- **SMACL :**
Cotisation : 340 €
Option maître d'ouvrage : absence d'offre

Résumé de la garantie optionnelle « maître d'ouvrage » : il s'agit de la protection juridique de la Commune maître d'ouvrage pour les chantiers de moins de 600.000 € HT et pour lesquels la « dommage ouvrage » n'est pas obligatoire.

Ouvrages bénéficiant de ces garanties : ceux réceptionnés après la prise d'effet du contrat, sous réserve d'obtention de l'assurance décennale des intervenants et à la date d'ouverture des chantiers.

LOT N° 5 : Protection Juridique et Fonctionnelle agents et élus						
Analyse/Résultat/valeur pondérée						
Assureur	Intermédiation	Val. technique	Val. tarif	Val. suivi	Valeur pondérée	Ref/Annexes
<i>CFDP</i>	<i>Sarre et Moselle</i>	<i>52/60</i>	<i>27/30</i>	<i>8/10</i>	<i>87/100</i>	<i>5-1</i>
<i>Mut.A.Lorraine</i>	<i>Pilliot</i>	<i>58/60</i>	<i>19/30</i>	<i>8/10</i>	<i>85/100</i>	<i>5-2</i>
<i>SMACL</i>	<i>Sans objet</i>	<i>58/60</i>	<i>29/30</i>	<i>8/10</i>	<i>95/100</i>	<i>5-3</i>

OFFRES DE PRIX : COTISATIONS ANNUELLES

- **CFDP :**
Cotisation : 150 €
- **MUTUELLE ALSACE LORRAINE :**
Cotisation : 1 782 €

- **SMACL :**
Cotisation : 60 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue les différents lots du marché comme suit:

LOT N° 1 : Dommages aux biens

Assurance SMACL:

- ~~Bras armés à 10% anticipés : 2000 €~~ ~~Chaque kilomètre de 1000 à 5000 €~~ : compris
- Bris de machine informatique et bureautique et pertes financières : compris
- Multirisque objet et art sacré : 40.000 € : 223 €

LOT N° 2 : Responsabilité Civile

Assurance SMACL:

- Avec franchise 200 € : cotisation forfaitaire de 436 €

LOT N° 3 : Automobile - Auto-Mission

Assurance SMACL:

- - « Tous risques » étendue aux véhicules de plus de 10 ans : 2 520 €
- - Auto-mission : kilométrage évalué à 3 000km par année : cotisation forfaitaire 155 €
- - Bris de machines : 242 €

LOT N° 4 : Protection Juridique

CFDP :

- Cotisation : 188 €
- Option maître d'ouvrage : compris

LOT N° 5 : Protection Juridique et Fonctionnelle agents et élus (agression)

SMACL :

- Cotisation : 60 €

Objet: Désignation référent communal Sécurité Routière - DE 65 2020

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier envoyé par Monsieur Rodrigue FURCY, Préfet des Hautes-Pyrénées, par lequel il est demandé aux collectivités de nommer un correspondant Sécurité Routière.

Celui-ci sera le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux de la sécurité routière.

Madame le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite se porter candidat pour cette fonction.

M. Christophe LEGER s'étant porté volontaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et dans son intégralité,

- Décide de nommer au poste de référent communal Sécurité Routière Monsieur Christophe LEGER.

Objet: Autorisation de sortie sur voie communale - DE 66 2020

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur DELORD et Madame PETRICOVA, en date du 09/11/2020, d'autorisation de sortie d'une voie privée sur la Route de las Poueyes juste après le camping Cap Pyrénées direction Las Poueyes.

Cette voie privée servira d'accès à leur parcelle au lieu-dit La Guisle où est projeté l'installation de leur exploitation agricole.

Vu la configuration géographique de l'emplacement prévu qui assure une assez bonne visibilité sur la voie principale en amont et en aval,

Vu l'aménagement prévu d'une surlargeur pour le passage et la rotation des véhicules au niveau de l'embranchement de sortie sur la voirie communale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne son autorisation à M. DELORD et Mme PETRICOVA pour que la voirie privée qu'ils envisagent d'aménager sorte sur la voie communale Route de las Poueyes comme conformément au plan fourni par les pétitionnaires en respectant la surlargeur de passage.

Objet: Révision du Plan Communal de Sauvegarde - DE_69_2020

Madame Liliane BAREIL, Conseillère Municipale, fait retour au Conseil Municipal de la proposition émise par le C-PRIM (Centre de Ressources pour les Risques Majeurs dans les Pyrénées) pour l'accompagnement de la commune pour la révision de Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le travail proposé vise à rendre l'actuel PCS de la commune le plus opérationnel possible avec une formation de l'équipe municipale et une mise en action sur le terrain.

Le C-PRIM a répertorié les points à améliorer sur le document actuellement existant:

- la gestion de l'alerte
- la création de fiches-réflexes
- la mise en oeuvre d'un plan d'intervention gradué
- la création d'outils cartographiques opérationnels
- la mise en place d'exercices de la Sécurité Civile
- la refonte du DICRIM

Le devis proposé par C-Prim s'élève à un montant de 8 250 € (TVA non applicable) et sera pris en compte comme une dépense de fonctionnement.

Le coût est important mais semble cohérent avec la proposition.

Madame le Maire informe qu'il pourrait y avoir une subvention entre 2500 ou 3000€ de l'Agence de l'Eau. De plus, des partenaires privés pourraient également être sollicités.

Après délibération et à la totalité des votants, le Conseil Municipal:

- Valide la proposition du C-PRIM pour une révision du Plan de Sauvegarde Communal pour un montant de 8 250 €.
- Dit que le budget nécessaire sera inscrit au fonctionnement du BP 2021.

Objet: Travaux sur pluvial rue de Cradey - DE 70 2020

Monsieur Patrick LAGÜES, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal d'un problème sur le réseau pluvial Rue de Cradey. Le puisard présent dans cette rue n'absorbe pas suffisamment lors de fortes pluies ou de précipitations prolongées allant jusqu'à créer une marre sur la chaussée.

La solution envisagée serait de créer un puisard complémentaire sur la petite impasse de la rue afin de créer un relais sur le premier puisard lorsque celui-ci n'est plus en capacité d'absorption.

L'entreprise Orteu sollicitée a établi une proposition à 5 880€ HT soit 7 056 € TTC.

Unaniment, le Conseil Municipal délibère et:

- Valide la proposition tarifaire de l'entreprise Orteu pour un montant de 7 056 € TTC.

Objet: Travaux sur pluvial sortie Picors - DE 71 2020

Monsieur Patrick LAGÜES, Adjoint au Maire, fait part à l'assemblée d'un autre problème sur le réseau pluvial: cette fois, à la sortie du Picors. Sur cette zone, deux grilles sont présentes mais une seule est opérationnelle. La seconde située sur le réhausseur de voirie est inopérante. Du coup, lors de pluies conséquentes, l'eau s'accumule au niveau de l'intersection puis se redirige vers le portail de la propriété de Monsieur PEROT et s'accumule dans sa cour.

La solution évoquée serait d'agrandir la première grille et de descendre la seconde pour qu'elle puisse fonctionner et de créer un petit bourrelet au niveau du passage de la propriété de Monsieur PEROT. L'entreprise ORTEU a émis un devis en ce sens pour un montant de 2 220 € HT ou 2 664 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la totalité des votants:

- Valide la proposition faite par l'entreprise ORTEU pour un montant de 2 220 € HT soit 2 664 € TTC.

Objet: Achat réciprocatteur - DE 72 2020

Monsieur Patrick LAGÜES, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal deux devis pour l'achat d'un réciprocatteur pour les services techniques de la commune.

Le réciprocatteur est une sorte de "tondeuse à action ciseaux" qui a l'avantage d'éviter les projections d'herbe et gravier (contrairement à la débroussailleuse) et du coup limite le temps de nettoyage après tonte.

Les devis ont été émis par les entreprises suivantes:

- Agrivision pour un montant de 754,83 € HT ou 905,80 € TTC
- Corbères-St-Germes pour un montant de 622,50 € HT ou 747 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Valide l'offre de Corbères St Germes pour l'achat d'un réciprocatteur pour un montant de 622,50 € HT soit 747 € TTC.

Objet: Achat décorations de Noël - DE 73 2020

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de changer les décorations de Noël pour la traversée du village.

Les anciennes décorations demandent de plus en plus d'entretien en maintenance et sont énergivores. Alors que les nouvelles décorations sont plus économes en consommation électriques car à LED.

De plus, une promotion de fin d'année émise par Decolum Technic Industries permettrait de bénéficier d'une remise de 30%.

DECOLUM a fourni un devis pour l'achat de 8 arbres pétillants pour un montant de 2 273,60 € HT soit 2 728,32 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Valide l'achat de nouvelles décorations de Noël et le devis de DECOLUM pour un montant de 2 273,60 € HT soit 2 728,32 € TTC

Objet: Appel à la reconnaissance internationale de la République du Haut-Karabagh (Artsakh/ARMENIE) - DE_67_2020

Madame le Maire informe l'assemblée de la situation actuelle de l'Artsakh en Arménie et de la motion qui circule en faveur de la reconnaissance de la République du Haut-Karabagh et demande à son Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après avoir entendu le texte de la motion, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de l'adoption de celle-ci dans les termes ci-dessous:

Depuis sa déclaration d'indépendance du 2 septembre 1991, confirmée par un référendum d'auto-détermination largement approuvé le 10 décembre 1991, la République du Haut-Karabagh (Artsakh) a toujours garanti à son peuple la stabilité institutionnelle sur des bases démocratiques jamais remises en causes, la sécurité et la défense de son intégrité territoriale ainsi que la prospérité économique et culturelle.

Regroupant l'ensemble des attributs constitutifs d'un Etat tels qu'admis par le Droit international public – un territoire, un peuple, une souveraineté, la République du Haut-Karabagh (Artsakh) doit désormais être considérée comme tel, à savoir la personne morale titulaire de la souveraineté et qui personnifie juridiquement la nation Artsakhiote. La communauté humaine qu'elle rassemble est liée par cet attachement viscéral à une terre ancestrale, une langue commune, une histoire partagée, une culture transmise et une religion pratiquée. Au regard de ces éléments déterminants, l'indépendance de l'Artsakh nous apparaît plus que jamais comme juridiquement forte, légitime et juste.

La France, puissance d'équilibre par excellence, entretient une relation d'amitié millénaire avec l'Arménie, et depuis plus de 100 ans, fait valoir une responsabilité historique et universelle au regard du génocide dont son peuple a été victime en 1915. Elle trouve son prolongement dans les relations que nos villes et collectivités entretiennent avec des communes d'Arménie ou d'Artsakh depuis de nombreuses années.

Aussi, nous, Conseil municipal d'Aucun, reconnaissant l'indépendance de la République du Haut-Karabagh (Artsakh) au nom du droit des peuples à l'autodétermination, comme seul moyen effectif de garantir la sécurité de ses habitants et de prévenir le nettoyage ethnique qui continue de

menacer l'Artsakh, faisons aujourd'hui appel à la communauté internationale pour prendre les mesures requises en ce sens.

En conséquence de quoi, nous invitons en premier lieu le gouvernement français à sortir de sa bienveillante neutralité en reconnaissant l'Artsakh et à soutenir un processus de paix visant une situation juste et durable au Caucase du Sud, respectueuse des droits de tous les peuples de la région, étape logique et efficace vers un règlement durable du conflit du Haut-Karabagh.

Objet: Remboursement Amicale des Maires du Val d'Azun - Virucides - DE 74 2020

L'Amicale des Maires du Val d'Azun avait passé un commande groupée de produits virucides pour les différentes mairies du Val d'Azun.

Le regroupement de commande a permis de négocier des tarifs plus intéressants. Pour la commune d'Aucun, le montant de la commande s'élève à 334,34 € TTC.

Madame le Maire suggère à l'assemblée de rembourser l'Amicale des Maires du Val d'Azun par le biais d'une subvention complémentaire à l'association.

Le Conseil Municipal à la totalité de ses membres délibère et:

- Décide d'attribuer une subvention complémentaire et exceptionnelle de 350 € à l'association des Maires du Val d'Azun

Objet: Acceptation de l'indemnité proposée par la SMACL suite au sinistre du 13/12/2019 - DE 75 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la catastrophe naturelle survenue le 13/12/2019, une demande de prise en charge des dégâts subits par la commune sur les équipements assurés avait été envoyée à la SMACL.

Après étude, la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales propose une indemnité s'élevant à un montant de 32 200 € .

Après délibération et unanimement, le Conseil Municipal:

- Déclare accepter sans réserve l'indemnité de 32 200 €

Objet: Questions diverses:

a) Point sécurisation bas du village:

Monsieur Guy NICOLLAS rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude de la sécurisation du bas du village, une étude avait été demandée sur les réalisations possibles qui permettraient d'assurer la protection des maisons du bas du village déjà impactées par les précédentes crues du Boularic.

Le PLVG procède actuellement aux différentes études hydrologique, hydrographique et de voirie.

Une réunion sur le terrain est demandée par le Conseil Municipal avec le PLVG afin de pouvoir mieux appréhender les différentes options.

Dès aboutissement des études techniques et financières sera organisée une réunion avec les propriétaires concernés.

b) Maison de Santé:

Madame le Maire informe l'assistance qu'une nouvelle kinésithérapeute est très intéressée pour intégrer la Maison de Santé du Val d'Azun. Elle viendrait en complément de l'activité du kinésithérapeute déjà en activité. Ainsi à eux deux ils pourraient couvrir 6 jours pleins d'activité sur site de même que des heures supplémentaires pour les interventions à domicile.

De plus, Maurine LABARTHE, ostéopathe sur la Maison de Santé a donné son préavis pour un départ des lieux au plus tard le 10/02/2021. Elle a une collègue qui serait prête à la remplacer sur les mêmes créneaux horaires et qui pourrait intégrer la Maison de Santé dès janvier 2021. Si cela se confirmait, Mme LABARTHE pourrait diminuer son préavis sans frais supplémentaire.

c) Pharmacie:

Après un deuxième recours qui s'est soldé par un nouveau refus pour le déménagement de la pharmacie d'Arrens sur la Maison de Santé du Val d'Azun, la pharmacienne s'est rapprochée de son avocat pour suites à donner.

d) Vidange fosse et bac à graisse Restaurant de Couraduque:

Monsieur Patrick LAGÜES informe le Conseil que la fosse et le bac à graisse du Restaurant de Couraduque sont pleins et qu'il faut faire procéder à leur vidange.

La dernière vidange avait eu lieu en 2015 et avait été effectuée aux frais de la Communauté de Communes du Val d'Azun. C'est donc à la commune d'Aucun de prendre en charge l'opération cette fois.

Un devis a été demandé à la SARL ABMM. Il s'élève à 960€ HT soit 1 056 € TTC.

L'opération a été validée et l'intervention se fera prochainement.

La séance est levée à 20h30.